

T.S.Q. Congo s'engage à maintenir un milieu de travail sain, en sécurité et productive pour tous les employés.

La Société reconnaît que l'abuse (ou l'utilisation impropre) d'alcool, de drogues ou d'autres substances semblables par les employés/employées peut conditionner négativement les prestations avec des conséquences nuisibles, qui mettent en danger la sécurité, l'efficacité et la productivité propre et des autres et de la Société en général.

Par conséquent la politique de la Société prévoit que le personnel travaille sans utiliser alcool, narcotiques, antidépresseurs, stimulants, hallucinogènes et drogues illégales ou autres types de substances qui peuvent compromettre les prestations de travail.

### Applications

Cette politique est appliquée à tous le personnel qui a accès ou qui est dans les espaces de la Société, dans les chantiers/lieux de travail, dans les véhicules utilisés par la Société et dans toutes les circonstances (voyage, mission, chez les clients ou en représentation commerciale) dans lesquelles la Société pense qu'il peut avoir une influence négative pour l'activité, la sécurité et la réputation de notre entreprise.

Tous les employés doivent respecter les correctes procédures de travail et les lois concernant la sécurité. La Société, les collègues, les collaborateurs et les clients ont le droit de s'attendre par chaque employé/employée le respect des standards de comportement.

Tous les employés/employées qui pensent d'avoir des problèmes concernant l'utilisation d'alcool ou drogues, sont responsables de demander l'assistance correcte avant que ces problèmes influencent négativement leurs prestations de travail ou deviennent une violation de cette politique.

### Alcool et Drogues

Les suivantes règles sont très importantes et leur violation par le personnel est motivation d'une adéquate sanction disciplinaire jusqu'au licenciement.

- Alcool. Les travailleurs/travailleuses ne peuvent pas posséder, utiliser, déplacer, offrir ou être sous l'influence d'alcool au travail ou pendant les missions pour la Société. Cette règle interdit l'utilisation d'alcool même pendant les pauses ou les repas, sauf en cas d'événements sociétaire ou commerciaux où un responsable de la société a autorisé l'utilisation modérée des boissons alcooliques.
- Drogues. Les travailleurs/travailleuses ne peuvent pas posséder, utiliser, déplacer, offrir, partager, chercher de vendre ou acheter, produire ou être sous l'influence de drogue ou avoir des substances semblables dans le corps. Le personnel qui est positive au test de n'importe quelle drogue illégale viole les prescriptions de la Société.
- Accessoires pour l'utilisation de drogues et récipients pour les boissons alcooliques. Les travailleurs/travailleuses ne peuvent pas avoir des accessoires pour l'utilisation de drogues et récipients pour boissons alcooliques.
- Utilisation des médicaments (avec/sans ordonnance). Le personnel doit contrôler les potentiels effets des médicaments avant de travailler, soit qu'ils sont prescrits par le médecin ou qu'ils se peuvent prendre sans ordonnance, et informer le superviseur si cet utilise peut avoir des influences sur le travail et/ou sur la sécurité.
- Substance altérantes. Les travailleurs/travailleuses ne peuvent pas utiliser des substances qui peuvent altérer le résultat des analyses concernant l'utilisation de drogue/alcool.

## Consultation et assistance

La Société reconnaît qu'utiliser la drogue et abuser d'alcool peut être une dépendance chimique et qu'il peut être soigné par un aide professionnel.

Tout le monde qui pense d'avoir un potentiel problème de dépendance, doit consulter un médecin et se soumettre à une thérapie adéquate sans délai, avant que son condition aggrave sa santé et ses capacités de travail. Personne ne subira des sanctions ou des discriminations pour avoir demandé aide et traitement médicale; le personnel bénéficie de tous les droits légaux et contractuels, du respect et de la dignité.

La Société s'engage à aider les travailleurs/travailleuses à fin qu'ils/elles protègent leur santé et ils/elles restent des membres productifs. S'il sera retenu nécessaire, la Société pourra demander au l'employé/ à la employée de se soumettre obligatoirement à l'assistance sanitaire et/ou aux évaluations médicales. Si les examens médicaux relèvent un problème de dépendance de drogue ou d'alcool, la persécution du rapport de travail pourra être subordonnée, dans le respect de la loi, à l'accomplissement d'un traitement adéquat.

## Contrôles

La Société se réserve le droit de faire des contrôles sur l'utilisation des drogues et d'alcool dans les lieux de travail sans prévenir. Ces contrôles seront concernant soit les employés/employées de la Société que le personnel d'autrui. S'il sera nécessaire, la Société demandera aux employeurs ou aux autorités compétentes de destituer le personnel d'autrui, dans le cas qu'il représente un risque ou s'il viole la politique sociétaire.

## Fumer

La Société est consciente que fumer dans les milieux de travail, non seulement est interdit par la loi, mais il peut augmenter les risques pour la santé et la sécurité du personnel.

Il est interdit de fumer :

- Dans les lieux de travail à l'intérieur (bureaux, salles de réunions, cantines) ;
- Dans toutes les zones de production, chantiers et ateliers ;
- Quand on conduit les véhicules à travailler et quand on travaille.

Il est permis de fumer seulement dans les zones dédiées et correctement signalées.

Signé par:

**Marco Ramognino**

Gérant - T.S.Q. Congo

